



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 73396

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de l'envolée du cours du pétrole. Précisément, il souhaite savoir si le Gouvernement a l'intention de proroger en 2006 le remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour les agriculteurs.

Texte de la réponse

Devant le maintien des cours des produits pétroliers à un niveau élevé, le Premier ministre vient d'annoncer, pour l'année 2005, la reconduction du remboursement partiel de la taxe de consommation (TIPP) sur le fioul domestique et de la taxe de consommation sur le gaz naturel (TICGN) adoptée en 2004. Les niveaux de remboursement sont maintenus jusqu'au 31 août 2005, à 0,04 euro par litre de fuel domestique et à 0,71 euro par millier de kilowattheures de gaz naturel. À compter du 1er septembre 2005, les taux de remboursement pour le fuel domestique et le gaz naturel sont augmentés ; ils passent respectivement à 0,05 euro par litre et à 0,95 euro par millier de kilowattheures. En outre, il est prévu une mesure d'exonération de la TIPP pour le fioul lourd, à hauteur de 50 %, soit, concrètement, un remboursement de 9,25 euros par tonne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73396

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8443

Réponse publiée le : 1er novembre 2005, page 10163